



## Société Européenne pour l'Astronomie dans la Culture European Society for Astronomy in Culture

### Statuts

1. Une Société est créée sous le nom de *Société Européenne pour l'Astronomie dans la Culture* (SEAC), appelée ci-après "la Société".
2. Les buts de la Société sont:
  - de promouvoir l'étude interdisciplinaire de la pratique astronomique dans son aspect culturel, comme un sujet d'importance pour la connaissance générale des sociétés humaines et des relations de celles-ci à l'environnement;
  - de promouvoir la recherche qui vise à développer notre compréhension des savoirs astronomiques dans leur dimensions culturelles, à travers l'intégration des techniques et méthodes des sciences humaines et sociales, de l'astronomie, et des disciplines méthodologiques.

L'Association s'engage à s'abstenir de toute activité politique.

3. L'Association se compose de Membres d'Honneur, Membres Fondateurs, et Membres Ordinaires.
4. Toute personne qui soutient les buts de la Société peut devenir Membre Ordinaire à condition que sa candidature soit proposée par deux membres, soit approuvée par le Comité Exécutif (CE), qu'elle accepte les statuts et paie sa cotisation à la Société. Le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Annuelle (AGA). Au regard des conditions économiques présentes, les cotisations peuvent varier en fonction du pays de résidence de chaque candidat.
5. L'adhésion à la Société est annulée:
  - par résignation;
  - par décision du CE en cas d'actes considérés moralement ou matériellement préjudiciables à la Société; ou
  - par décision du CE suite à un non-paiement de la cotisation deux années consécutives.
6. La Société est dirigée par un Comité Exécutif (CE) normalement comprenant huit membres, incluant un Président, un Secrétaire et un Trésorier, et normalement cinq Vice-Présidents.  
Chaque membre du CE est élu pour une période de trois ans, à bulletin secret, par les membres de la Société. Les membres qui ne peuvent assister à l'AGA ont la possibilité de voter par correspondance, leur bulletin devant arriver au plus tard le jour de la réunion.
7. La Société organisera des réunions, éditera des séries de comptes rendus et de livres, et visera à promouvoir la création et le maintien d'une revue dédiée à l'astronomie dans sa dimension culturelle au sens le plus large. Elle aidera aussi le développement de projets en astronomie culturelle.
8. La dissolution de la Société doit être approuvée au prorata de deux tiers de tous les membres. Une proposition de dissolution doit aussi contenir une proposition sur la destination des biens de la Société.
9. Le CE doit établir le règlement local nécessaire au bon fonctionnement de la Société. Celui-ci doit être approuvé par l'AGA suivante.

### Premier Comité Exécutif

Président:	Dr. C. Ruggles (Grande-Bretagne)
Vice-Présidents:	Prof. A. Gurshtein (Russie) Prof. C. Jaschek (Espagne) Prof. G. Romano (Italie) Dr. P. Erny (France) Dr. A. Stoev (Bulgarie)
Secrétaire:	Dr. S. Iwaniszewski (Pologne)
Trésorier:	Prof. W. Schlosser (Allemagne)